

Date de publication : 23 décembre 2022

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Arts Ménagers située au Foyer Jean Cocteau pour l'Association pour l'Animation du Quartier Nord (écrivain public) ».

2022 - D - 238

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant la nécessité pour l'Association pour l'Animation du Quartier Nord de disposer de la salle des Arts Ménagers située Foyer Jean Cocteau pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Arts Ménagers située Foyer Jean Cocteau à Villeneuve-Saint-Georges, du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 01.12.2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221201-2022-D-238-AI
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022